



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
DIRECTION DES ROUTES

Energiequelle – SAS Parc Eolien de Tierfour
12, rue Alek Plunian
35136 Saint Jacques de la Lande

À l'attention de Madame FAILLIET

À Montmorillon le 18/09/2025

Réf. : Etude du PARC EOLIEN « LE TIERFOUR »

Affaire suivie par : ***M. Didier STRUY***

Objet : Prescriptions préalables au projet de construction d'un parc éolien situé à proximité de la RD13 du PR 8+150 au PR 8+650 sur la commune de CHAMPAGNÉ SAINT HILAIRE

Madame FAILLIET,

Suite à votre demande et pour répondre à vos interrogations, vous trouverez ci-après les éléments demandés ainsi que la liste des documents à fournir dans le cadre de votre projet :

IMPLANTATION DES EOLIENNES

L'implantation des éoliennes en bordure du domaine public routier départemental se fera dans les conditions de recul suivantes :

Le recul des éoliennes par rapport au bord de la chaussée sera au minimum égal à la hauteur du fût + 1,5 longueur d'une pale.

Les documents à fournir :

- Vue en plan détaillée de l'aménagement.
- Les itinéraires des convois d'éléments d'éoliennes devront être fourni avec les plans des éventuels aménagements de carrefours ou élargissements de chaussées.
- Les itinéraires des acheminements de béton nécessaires aux fondations ainsi que ceux des matériaux nécessaires à la construction du parc.
- Transmettre le détail des aménagements proposés pour le passage des giratoires, le cas échéant, et des aménagements de carrefours y compris au droit du parc sur la RD13.
- Coupe type de l'aménagement détaillant la structure proposée.
- Des essais de déflexion pourront être demandés suivant les RD empruntées.
- Des contrôles de portance des ouvrages d'art traversés seront demandés.
- Planning prévisionnel précisant les échéances des différentes phases.
- Les avis des Maires des communes impactées le projet.

Pour information :

Un constat d'huissier sera réalisé avant le début des travaux et après le passage du dernier convoi éolien.

Trafic sur la RD adjacente au projet :

- RD 13 : 500 véhicules/jour dans les 2 sens confondus dont 4 % de PL, classée RDL (Routes de développement local)

Projets d'aménagement routier dans les environs du projet : Néant.

Le dossier complet comportant les demandes d'arrêtés de circulation et permissions de voirie devra être déposé au moins 3 mois avant le début des travaux.

Le département devra être convié aux réunions de chantier.

Un accord technique précisant les prescriptions techniques et conditions d'usage sera rédigé entre le Département et le porteur de projet.

Nos services ne possèdent pas de profil en long des pentes et rampes de la RD 13. L'établissement d'un profil en long est à votre charge.

Je vous prie de croire, Madame FAILLIET, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Chef de Subdivision

Ré/ L'Adjoint du Chef de Subdivision

S. Sironneau
Stéphane CRON Xavier SIRONNEAU